Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 014-211406996-20230706-CM_2023_3_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 06 JUILLET 2023 – 18H00

Date de convocation
Le 29 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Six Juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT), sous la présidence de Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : C. NOUVEL ROUSSELOT, D. MULLER, F. LOUIS, M. CONTENTIN, S. OUTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, J. CONTENTIN, LM. TILLIER, S. FALAISE, E. LANDEAU, R. FABIUS, D. VAUTIER, JM. BERNAUS.

ABSENTS REPRESENTES : P. ROBERT a donné pouvoir à S. OUTIN, A. DIDIER a donné pouvoir à D. MULLER JC. GAUDE a donné pouvoir à F. LOUIS, E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à M. CONTENTIN, T. PESCHARD a donné pouvoir à J. CONTENTIN, C. HELENNE a donné pouvoir à E. LANDEAU, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à C. NOUVEL-ROUSSELOT, JM. KALAIDJIAN a donné pouvoir à P. NOGUET, A. RENOUF a donné pouvoir à E. RENAULT, N. LENORMAND a donné pouvoir à D. VAUTIER.

ABSENT EXCUSE : D. SALZET

ABSENT : A. PERCHEY

M. CONTENTIN nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Avril 2023.

VILLE DE TOUQUES 14800

LE MAIRE,

COLETTE NOUVEL ROUSSELOT

Le Maire certifie *sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et* ***informe*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*